Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260903-D2026-242-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/09/2026
Publication : 03/09/2026

DÉCISION
CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE DON DE MATÉRIEL APPARTENANT À L'ATELIER À SPECTACLE AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION CHAP'ROND FOU

1.4 - Autres contrats

CLD/DM/IG/CB/CG
N°D2026-242

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2026100-0001 en date du 10 avril 2026,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code civil et notamment ses articles 1875 et suivants,*
Vu *le 1.4 de la délibération n°2026-065 du conseil communautaire du 13 avril 2026 portant délégation d'attributions au Président pour décider de la réforme ou de la cession des biens mobiliers de la Communauté d'agglomération d'une valeur vénale unitaire (le cas échéant estimée) inférieure à 15 000 € HT et signer tous actes afférents à l'exception des biens mobiliers appartenant au domaine public,*
Vu *le projet de convention de don de matériel de l'Atelier à Spectacle au bénéfice de l'Association Chap'Rond Fou,*

Considérant la sollicitation de l'Association Chap'Rond Fou pour bénéficier, à titre gracieux, d'un gradin en bois incomplet et démonté appartenant à l'Atelier à Spectacle,
Considérant que ce gradin, hors d'usage, ne présente plus de valeur marchande pour la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux en raison de son caractère incomplet et de sa non-conformité aux normes applicables,
Considérant que ce matériel peut néanmoins être réemployé ou transformé par l'Association Chap'Rond Fou dans le cadre de ses activités culturelles,
Considérant que ce don s'inscrit dans le soutien apporté par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux aux initiatives culturelles locales et aux démarches de réemploi des matériaux,
Considérant que ce don est consenti à titre gratuit et prend effet le 1er septembre 2026, après récupération du matériel par l'Association Chap'Rond Fou,
Considérant que l'Association Chap'Rond Fou accepte le matériel en l'état et assume l'entière responsabilité de son enlèvement, de son transport, de son stockage, de son réemploi ou de sa transformation,
Considérant qu'il convient de définir par convention les modalités de ce don,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260903-D2026-242-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/09/2026
Publication : 03/09/2026

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE une convention portant don d'un gradin en bois appartenant à l'Atelier à spectacle au bénéfice de l'Association Chap'Rond Fou, afin qu'elle puisse réutiliser les pièces ou les transformer dans le cadre de ses activités culturelles.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à l'Association Chap'Rond Fou.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 03 SEP. 2026

Le Président

Christophe LE DORVEN

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 03 SEP. 2026